

**Décision n° 2018-0460**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 10 avril 2018**  
**autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1<sup>er</sup> mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

**Décide :**

**Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2023.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 10 avril 2018,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI  
Directeur Mobile et Innovation

**Annexe à la décision n° 2018-0460**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 10 avril 2018**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800295	ACP PROTECTION	75 PARIS	1 UHF
201800334	CTRE PENITENTIAIRE DE GUYANE	97 REMIRE MONTJOLY	2 UHF
201800340	DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE	92 MARNES LA COQUETTE	4 UHF
201800341	PAG SURVEILLANCE	63 CLERMONT FERRAND	2 UHF
201800342	SAS LES DEUX ARBRES	86 LE VIGEANT	4 VHF
201800343	DIRECTION INTERREGIONALE SCES	04 DIGNE LES BAINS	3 UHF
201800344	VALRECY	86 ITEUIL	1 VHF
201800345	ECOMAT	35 RENNES	1 UHF
201800346	DS SMITH PACKAGING DIVISION	67 FEGERSHEIM	1 UHF
201800347	FOOD EX FRANCE SUD	13 ST MARTIN DE CRAU	1 UHF
201800348	DPSA ILE DE FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201800349	SAS MEDOC PIN	33 STE HELENE	1 UHF
201800350	INDIGO PARK	34 MONTPELLIER	2 UHF
201800351	JALICOT	07 LAVILLEDIEU	1 UHF
201800352	TERRE D ALLIANCES	71 MACON	2 UHF
201800353	VALERIAN SA	40 TARNOS	3 UHF
201800354	GCC SAS	69 VENISSIEUX	6 UHF
201800355	CCI DE CORSE POMPIERS AEROPORT	20 AJACCIO	1 UHF
201800356	CIGMA ILE DE FRANCE	67 ERSTEIN	1 UHF
201800357	GRT GAZ DIRECTIONDES OPERATIONS	57 BREIDENBACH	1 UHF

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800358	ENTREPRISE PETIT	75 PARIS	1 UHF
201800359	SECURITAS FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201800360	JUMP XL NANTES SAS	44 NANTES	1 UHF
201800361	EARL DES TROIS FRONTIERES	58 ST HILAIRE FONTAINE	1 UHF
201800362	SOCIETE D EQUIPEMENT DES	74 CHAMONIX MONT BLANC	1 VHF
201800363	ECOMAT	14 CAEN	1 UHF
201800364	TERREAL	11 ST PAPOUL	1 UHF
201800365	TERREAL	11 LA POMAREDE	1 UHF
201800366	TERREAL	31 COLOMIERS	1 UHF
201800367	CENTRE HOSPITALIER D ORLEANS	45 ORLEANS	2 UHF*
201800368	NINKASI GUILLOTIERE	69 LYON	1 UHF
201800369	GRAND PARC DU PUY DU FOU	85 LES EPESES	2 UHF
201800370	TORANN FRANCE	75 PARIS	1 UHF*
201800371	TOTAL RAFFINAGE FRANCE	35 VERN SUR SEICHE	1 UHF
201800372	METROPOLE NICE COTE D AZUR	06 NICE	2 UHF

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps